

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 407 (Rect)

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou la reconversion, la gestion et l'exploitation de surfaces commerciales et artisanales et de services, ainsi que de tous locaux »

les mots :

« , la reconversion, la gestion ou l'exploitation de surfaces commerciales, artisanales et de services, ainsi que de tous les locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.